



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 5 avril 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du comité syndical du 27 mars 2018

- ❖ **Délibération n° 008** : Vote du Budget Primitif 2018
Pages 3 à 6
- ❖ **Délibération n° 009** : Convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte au titre de l'accueil touristique pour l'année 2018.
Pages 6 à 7

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU MARDI 27 MARS 2018

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

B VAILLOT – M LATZ – E AUDIBERT – F PERO - J D'ANDREA – R DEBRAY - M
BOEUF – C PALUSSIÈRE – C BOUYGUES – JM CONSTANS – AM LAMIA – M GROS –
JC FELIX – L MARTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

A CHARRIER - B DE BOISGELIN– R AMBROSIO - C PLOUVIER – D BOTEY – L
MEAUME – G BESNARD

Délibération n°008 – Vote du Budget Primitif 2018

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte est soumis à l'examen du Bureau comme suit :

L'ensemble des dépenses prévues est estimé à **2 335 000 €** selon la répartition suivante :

- Section de fonctionnement : **1 850 000 €**
- Section d'investissement : **485 000 €**

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2018 se déclinent en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

A/ SECTION D'INVESTISSEMENT

I - Les dépenses :

Les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2018 s'élèvent à		<u>485 000 €</u>
Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles		266 403 €
- les frais liés au CIAP :	219 603 €	
- les frais liés au SCoT :	46 800 €	
Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles		190 139.84 €
- la signalétique du Pays d'Art et d'Histoire pour	42 000 €	
- travaux de la maison du tourisme	10 773.84 €	
- installation générales diverses (non affecté)	130 906 €	
- matériel bureau et informatique	5 500 €	
- mobilier	960 €	
Chapitre 040 : Subventions transférables pour		28 457.16 €

II – Les recettes :

Les recettes d'investissement prévues pour l'année 2018 s'élèvent à	<u>485 000 €</u>
R 001 : Excédent reporté	151 802.79 €
Chapitre 10 : FCTVA	5 793.29 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements reçues pour	240 808 €
- La signalétique	36 325 €
- Panneaux randonnées :	176 483 €
- SCoT :	28 000 €
Chapitre 040 : Dotations aux Amortissements	86 595.92 €

B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – Les dépenses

Les dépenses de fonctionnements prévus pour l'année 2018 s'élèvent à **1 850 000 €**

Dans le détail, les inscriptions en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Chapitre 011 : charges à caractère général	350 796.08 €
- les dépenses courantes :	233 396.08 €
- 32 500 € communication/autres sur les actions	
- 21 500 € honoraires sur actions	
- 67 100 € loyer	
- 36 000 € frais de structures des locaux	
- 40 000 € contrats de location et maintenance	
- 3 500 € frais de fournitures, documentation	
- 13 000 € frais de formation	
- 15 000 € frais de déplacements, missions, colloques, réceptions	
- 4 976.08 € divers	
- les études :	117 400 €
- Natura 2000 :	77 400 €
- Plan Climat :	40 000 €
Chapitre 012 : charges du personnel et frais assimilés	628 000 €
Ces crédits représentent les salaires des personnels titulaires, contractuels et stagiaires.	
Chapitre 014 : Atténuation de Produits :	340 000 €
- Reversement 1/11 ^{ème} de la taxe de séjour au CD :	30 909 €
- Reversement 10/11 ^{ème} de la taxe de séjour à l'OT :	309 091 €
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements	86 595.92 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante **443 108 €**

- Subvention à l'OT : *120 000 €*
- Reversement à l'OT Accueil touristique : *308 108 €*
(Versé par la CCPV et CAPV)
- Subvention au conseil de développement : *10 000 €*
- Indemnités des Elus : *5 000 €*

Chapitre 66 : Charges Financières **1 500 €**

II – Recettes

Les recettes de fonctionnements prévues pour l'année 2018 s'élèvent à **1 850 000 €**

R 002 : Excédent antérieur reporté **86 800.19 €**

Chapitre 70 : Produits des services **48 000 €**

- Mise à disposition Marion (Epic 100 %) : *34 000 €*
- Convention de mutualisation des locaux : *14 000 €*

Chapitre 73 : Impôts et Taxes. Taxe de séjour **340 000 €**

Chapitre 74 : Dotations et Participations **1 341 281 €**

- Les participations statutaires du Syndicat Mixte : **657 949 €**

Population DGF total = 127 757 habitants

5.15 € par habitants

Soit $127\,757 * 5.15 \text{ €} = 657\,949 \text{ €}$

La répartition des 657 949 € se fait selon les critères des statuts du Syndicat mixte soit 60 % de la population DGF et 40 % du potentiel fiscal.

	Population DGF 2017	Potentiel fiscal 2017	Participation 2018 Population DGF 60 %+ Potentiel Fiscal 40 % de 2017
Communauté Agglomération Provence Verte	102 772	29 359 905	549 193 €
Communauté Commune Provence Verdon	24 985	3 999 349	108 756 €
TOTAL	127 757	33 359 254	657 949 €

- Participations pour la réorganisation des accueils touristiques : **308 108 €**

	PARTICIPATION
Communauté Agglomération Provence Verte	280 288
Communauté Commune Provence Verdon	27 820
TOTAL	308 108 €

- Les subventions sur les actions : **375 224 €**
 - Etat : 41 820 €
 - Région : 69 420 €
 - Europe : 104 344 €
 - Communes : 12 000 €
 - CCPV / CAPV : 62 500 €
 - Autres : 85 140 €

Chapitre 75 : Autres Produits de Gestion Courante **5 461.65 €**

Chapitre 042 Subventions Transférables **28 457.16 €**

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de voter le Budget Primitif 2018 tel que présenté par le Président
- de charger le Président de son exécution

Délibération n° 009 – Convention de prestation de services avec la communauté d'Agglomération Provence Verte au titre de l'accueil touristique pour l'année 2018

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT que l'article 5216-7 du CGCT dispose que la création par la fusion d'une Communauté d'Agglomération entraîne le retrait du syndicat dont étaient membres les EPCI fusionnés pour les compétences obligatoires ;

CONSIDERANT de ce fait, que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est retirée du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, de plein droit, pour la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre une convention de prestation de services d'une durée de huit mois afin d'assurer une transition relative à l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT la délibération de conseil de la communauté d'agglomération Provence Verte du 9 février 2018 approuvant la convention de prestation de services ci-annexée,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de services, ci-annexée, pour l'exercice de la compétence tourisme par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2018.
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents y afférents.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
270 Avenue Adjudant-chef Marie Louis Broquier
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**